

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL63

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots

« peut être faite »,

les mots :

« ne peut se faire que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification rédactionnelle vise à souligner l'importance de respecter le secret médical. Ce point a des conséquences directes pour les entreprises employant des médecins (établissements de santé).